

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 18 DECEMBRE 2023
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : le 8 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 05

PRÉSENTS : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT (17)

REPRESENTES : Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Véronique MOREL, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Mathias LAVOLE, Isabelle TRICOT a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

ABSENTS : Virginie ALLEGRET-CADET, Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Bertrand PICHON-MARTIN (05)

SECRETAIRE : Mathias LAVOLE

Le maire informe le conseil municipal qui sera rajouté un point à l'ordre du jour du conseil municipal : 009 - CONVENTION DE BILLETTERIE 2024 AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Point n°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

POUR : 19
Contre : 00
Abstention : 00

Arrivée de Vanessa SEILLET à 20h40.

Point n°2 – DECISIONS DU MAIRE

Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal du 28 septembre 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) depuis la dernière séance :

- Décision n°2023-11 : Passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la fourniture, l'installation et la maintenance de copieurs pour la Commune

Point n°3 – CULTURE

008 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 – ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU ZYGOMATIC FESTIVAL

Rapporteur : Céline BOURSIER

Chaque année, la Commune de Saint Laurent du Pont se propose d'accueillir sur son territoire une date du Zygomatic Festival. Ce dernier est un festival de spectacles vivants humoristiques, en itinérance, sur le territoire du Massif de Chartreuse et ses alentours. Il est proposé par l'association Instinct'taf.

Pour 2024, la date retenue par la Commission culture est celle du vendredi 12 avril 2024 à la Maison des Arts. Afin d'organiser ce festival, il convient de conclure une convention de partenariat avec l'association qui précisera les modalités d'organisation et les responsabilités des deux parties. Une participation financière d'un montant de 1 300 euros TTC est sollicitée auprès de la Commune pour l'organisation de l'évènement.

Vu la Convention de partenariat 2024 du Zygomatic Festival annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat pour l'organisation du Zygomatic Festival 2024 ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son adjointe à la Culture, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 20

Contre : 00

Abstention : 00

009 - CONVENTION BILLETTERIE 2024 AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Rapporteur : Céline BOURSIER

La Commune ne dispose pas d'une régie municipale dédiée à la gestion de la billetterie pour les spectacles proposés tout au long de l'année. Dans ce contexte, afin de générer des recettes grâce à ses événements culturels, la Commune a établi un partenariat avec l'Office du Tourisme, qui propose à la fois un service de billetterie physique et en ligne avant le spectacle.

Chaque année, la Commune formalise ce partenariat en signant une convention avec l'Office du Tourisme Cœur de Chartreuse permettant ainsi de bénéficier de son service de billetterie. En vertu de cette collaboration, l'office du tourisme perçoit une commission de 7% par billet vendu.

Vu la Convention de partenariat 2024 avec l'Office du Tourisme annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la vente de billetterie 2024 ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son adjointe à la Culture, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°4 – FINANCES

001/01 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Suite à une demande de la perception de régularisation d'écritures de certains emprunts, il convient de procéder au changement suivant :

D - 1641 : Emprunts : + 150 €

D - 2315 : opération 202301 : - 150 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2023

POUR : 20

Contre : 00

Abstention : 00

001/02 - BUDGET GENERAL COMMUNAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°4

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Afin d'anticiper la bonne gestion comptable des écritures de fins d'année ainsi que répartir les crédits aux bonnes imputations, il est nécessaire de procéder aux écritures ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €
R-1322-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-1323-202104-323: PARC SPORTIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
R-1323-202205-020: ETUDES DIVERSES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1326-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-1326-202205-211: ETUDES DIVERSES	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	43 000.00 €
D-21318-202104-325: PARC SPORTIF	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 000.00 €	15 000.00 €	43 000.00 €
TOTAL Général	28 000.00 €		28 000.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°4 du budget général de l'exercice 2023

POUR : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°5 – AFFAIRES GENERALES

003 - CONVENTION DE CESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE AU SIEGA

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Le SIEGA est un syndicat mixte à la carte, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2023, il comprend dans son périmètre la commune de Miribel Les Echelles qui lui a transféré sa compétence en matière d'eau potable.

Historiquement, sur le territoire de la commune de Miribel les Echelles, les hameaux du Verney et Grassetière sont desservis par des équipements et ouvrages appartenant à la commune de Saint Laurent du Pont.

Le SIEGA et la commune de Saint Laurent du Pont ont formalisé les termes d'une convention de coopération, sur la base de l'article L.2511-6 du code de la commande publique. Dans une logique technique d'exploitation, il s'avère qu'il serait beaucoup plus simple qu'une partie de ce réseau, composé d'une canalisation sur environ 1 kilomètre linéaire, soit rétrocédé au SIEGA afin que ce dernier en assure l'exploitation. C'est pourquoi, la commune de Saint Laurent du Pont et le SIEGA ont formalisé une convention annexée à la présente délibération pour céder la propriété de cette canalisation à titre gracieux.

Vu la convention annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative à la cession d'une canalisation d'eau potable par la Commune au profit du SIEGA ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 20

Contre : 00

Abstention : 00

Arrivée de Nathalie HENNER à 20h53.

004 - CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES AVEC L'ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES MATTHIEU BOURSIER

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

La Commune déploie chaque année entre le 15 novembre et 31 mars un plan de viabilité hivernale.

Plusieurs circuits de déneigement et de salage cohabitent, l'un d'entre eux était confié à l'Entreprise Matthieu BOURSIER qui avait conventionné avec la commune pour la réalisation de cette prestation. La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Cette dernière fixe les modalités des prestations à effectuer et les conditions financières dans lesquelles l'Entreprise propose d'intervenir.

Vu la convention annexée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de viabilité hivernale ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 20 (Jean-Paul SIRAND-PUGNET et Céline BOURSIER ne participent pas au vote)

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°6 – SPORT

002/01 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Nathalie HENNER

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines variés. Elles jouent un rôle dans le maintien du lien social. Chaque année la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Au regard des demandes de subventions étudiées en commission sport et sur proposition de cette dernière, il est proposé de procéder aux attributions de subventions suivantes :

Chartreuse montagne	La Cartusienne	Basket	USCG	Collège	Kime karaté	Taï Chi
116 €	2 472 €	3 155 €	3 947 €	734 €	107 €	102 €

Judo Laurentinois	EDC	Gymnastique volontaire	Rugby	Tennis	Cyclo	Chartreuse Gym	Amicale Boule
626 €	1 067 €	100 €	3 618 €	823 €	100 €	1 168 €	2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, pour un montant cumulé de 20 135 €
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations seront imputées au chapitre 65.

POUR : 21

Contre : 00

Abstention : 01 (Yannick GRADEL)

002/02 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Rapporteur : Nathalie HENNER

Suite à l'étude de la demande de subvention des jeunes sapeurs-pompiers, par la commission sport, pour le renouvellement de leurs matériels, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers : 500 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 500 €
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la dépense correspondante relative à la subvention sera imputée au chapitre 65

POUR : 20 (Mathias LAVOLE ne participe pas au vote)

Contre : 00

Abstention : 01 (Stéphane PUGLISI)

007 - CARTES ABONNEMENTS PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Nathalie HENNER

Afin de permettre le fonctionnement de la piscine municipale à compter du mois de juin 2024, la commission sport propose de modifier la validité des cartes d'abonnement achetées à partir de la saison 2023.

Toutes les cartes d'abonnement auront une validité de 2 saisons. Cela s'appliquera pour les cartes achetées dès lors de la saison 2023.

Les tarifs d'entrée à la piscine restent pour l'heure inchangés.

Vu la délibération n°27032023-11 portant sur les tarifs de la piscine municipale à compter de la saison 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place de la validité des cartes d'abonnement piscine à deux saisons ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette règle.

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

Point n°7 – URBANISME

005 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Mathias LAVOLE

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), il est nécessaire pour le Sdis d'accéder à l'ensemble des informations relatives aux points d'eau incendie (PEI) répertoriés sur le territoire de la Commune (emplacement, caractéristiques techniques et hydrauliques, disponibilité, etc.). Il est aussi nécessaire pour la Commune d'accéder à toutes ces informations pour assurer la gestion et la maintenance des PEI.

Pour ce faire le Sdis propose à la Commune une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI et permettant ainsi des échanges d'informations. Cette application dénommée REMOcRA est en lien direct avec le système informatique d'alerte du Sdis de l'Isère, signalant presque en temps réel les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

Il est donc nécessaire, par le biais d'une convention, de définir les modalités et d'autoriser la mise à disposition de l'application REMOcRA. Elle permettra un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation et mise à jour des informations relatives aux PEI,
- Saisie des contrôles techniques des PEI,
- Exploitation des données.

La convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie entre le Sdis de l'Isère et la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22
Contre : 00
Abstention : 00

006 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE AU PROFIT M. PIERRE LOMBARD SUR LA PARCELLE D426 SISE LIEUDIT SUR LE PLAT – 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Rapporteur : Mathias LAVOLE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D426 sise lieudit Sur le Plat à St Christophe sur Guiers.

Monsieur Pierre Lombard, propriétaire notamment de la parcelle D424 sise 1310 route de l'Épinette à St Christophe sur Guiers, avait obtenu un accord de principe pour l'aménagement du passage d'une canalisation souterraine sur cette parcelle de la Commune. Cette autorisation n'a jamais fait l'objet d'une convention de servitude.

Dans le cadre de la vente de sa propriété, Monsieur LOMBARD sollicite une convention de servitude de source et canalisation actée.

Les conditions de servitudes sont les suivantes :

- La Commune autorise, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage d'une canalisation souterraine sur sa parcelle, selon le plan annexé au projet d'acte ci-joint.
- Le propriétaire de la parcelle D424 entretiendra cette canalisation à ses frais exclusifs.
- Il devra remettre à ses frais la parcelle de la Commune dans l'état où il l'a trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tout travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à la commune le minimum de nuisances.
- Cette constitution de servitude est consentie sans indemnité. Toutefois, la constitution de servitude sera notariée, les frais d'actes seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu le projet d'acte et le plan joint ci-annexés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la constitution de servitude de passage d'une canalisation au profit du propriétaire de la parcelle D424 et le projet d'acte et de plan tel qu'annexés à la présente ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre cette servitude et à signer l'acte de constitution de servitude à intervenir en office notarial.

POUR : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Point n°8 – QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude SARTER fait un point d'information concernant le dossier sur la mutualisation des frais de fonctionnement des équipements sportifs de la Commune.

Nathalie HENNER fait un point d'information sur une demande de subvention refusée par la Commission Sport concernant l'association du Tai Chi qui souhaitait une aide financière exceptionnelle pour louer une salle afin de faire des séances dans d'autres communes.

La séance est levée à 21h30

Faire à Saint Laurent du Pont, le 20/12/2023

Le Secrétaire,



Mathias LAVOLÉ

Le Maire,



Jean-Claude SARTER



